



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 juillet 2020 à 16 h 00

AUJOURD'HUI seize juillet deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 juillet 2020, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Alexis BLONDEAU à Eric FAIDY

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Madame Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°3.

Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°17).

Madame Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°17.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°17.

Monsieur Samir EL BAKKALI quitte la séance avant le vote de la question n°28 et donne pouvoir à Madame Magali GALLAIS.

Madame Estelle BRUANT arrive avant le vote de la question n°32.

Rapport N° 23
MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE
L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Références réglementaires :

- Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, article 11,
- Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.

Objet :

Les dispositions précitées permettent aux employeurs des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Conditions d'attribution :

Le montant de cette prime est déterminé dans la limite d'un plafond de 1 000 euros.

La prime est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

La prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Le décret indique qu'il appartient à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement de la prime.

Dès le début de la crise, la collectivité a mis en œuvre un plan de continuité des activités (PCA), afin de maintenir les missions essentielles pour les usagers et le fonctionnement minimal des services de la ville.

Dans ce contexte spécifique d'état d'urgence sanitaire, cette prime vise à reconnaître les agents de la ville ayant assuré la continuité du service public municipal en présentiel.

Ainsi, cette prime est versée en une fois pour un montant fixé à 35 euros par jour travaillé en présentiel durant la période de confinement du 17 mars au 10 mai inclus.

Ce montant s'applique indépendamment de la durée travaillée dans la journée.

Il vous est donc proposé d'autoriser le versement d'une prime exceptionnelle et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **22 JUL. 2020**

Le Maire,


Olivier BIANCHI

